



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

(Handwritten signature)

AG -> SOL

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

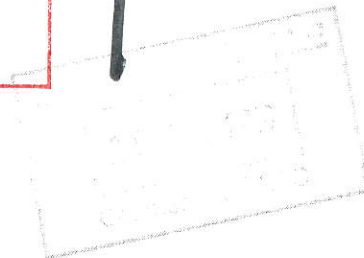
20 JUIN 2018

Service Aménagement Biodi-
versité Eau
Planification Aménagement
et Urbanisme

Affaire suivie par Agnès SUZZI
agnes.suzzi@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 68



7%



Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié un projet de modification simplifiée du PLU de la ville de METZ conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet porte plus particulièrement sur les possibilités de création de parcs de stationnement, les objectifs affichés de ville de METZ étant de lutter contre les voitures ventouses et d'inciter les pendulaires à utiliser les transports en commun.

1 / page 15 – adaptation mineure du règlement de la zone UYE pour permettre la création de parc de stationnement en lien avec le TCSP METTIS.

La modification du PLU visant à permettre la création de parc de stationnement rue Belletanche, en lien avec la proximité du TCSP, risque de reporter le phénomène de voitures ventouses dans ce quartier périphérique du centre-ville.

Dans un premier temps, il apparaîtrait plus judicieux :

- d'utiliser les P+R existants, largement sous-utilisés, notamment celui situé à l'Est de l'agglomération ;
- d'encourager la mutualisation des places de stationnement avec les commerces situés rue Belle-tanche, par exemple.

2 / page 21 – adaptation réglementaire de l'article 13 de la zone UXD5 pour permettre la prise en compte de 50 % des places de stationnement enherbées dans les surfaces de l'unité foncière aménagées en espace vert.

Monsieur le Président
de METZ METROPOLE
11 bd Solidarité
BP 55025
57071 – METZ CEDEX 3



Les mesures qui visent à favoriser la perméabilité des surfaces de stationnement par des dispositifs type Evergreen sont à encourager. Pour autant, la fonction écologique d'une aire de stationnement enherbée restant limitée, on ne peut considérer qu'il s'agisse d'un espace vert à proprement parler. Par ailleurs, il convient de ne pas remplacer les 20 % d'espaces verts prévus au PLU par des surfaces de stationnement enherbées. Sur le secteur de l'Actipole, il conviendrait de prévoir dans le règlement du PLU, 20 % de l'unité foncière enherbée + un pourcentage de l'aire de stationnement en revêtement végétalisé, comme la réglementation l'impose pour les surfaces commerciales.

3 / page 47 – modification de l'objet de l'emplacement réservé 3-50 (boulevard intercommunal sud).

Il existe, comme sur la rue Belletanche, un risque de reporter le phénomène de voitures ventouses dans ce quartier périphérique du centre-ville. Un revêtement perméable pour limiter l'imperméabilisation du sol pourrait être prévu.

4 / Autre remarque :

La modification simplifiée du document d'urbanisme devrait être l'occasion d'intégrer les dispositions de la loi ALUR concernant le stationnement des surfaces commerciales. L'article L111-19 du code de l'urbanisme précise que l'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale et cinématographique ne peut excéder un plafond correspondant aux trois quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce ou au cinéma. Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces des aménagements relevant de l'article L.3114-1 du code des transports, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement. La surface des places de stationnement non imperméabilisées compte pour la moitié de leur surface.

Pour les projets mentionnés à l'article L. 752-1 du code de commerce, est autorisée la construction de nouveaux bâtiments uniquement s'ils intègrent :

1° Sur tout ou partie de leurs toitures, et de façon non exclusive, soit des procédés de production d'énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit d'autres dispositifs aboutissant au même résultat ;

2° Sur les aires de stationnement, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.

Telles sont les observations que j'ai à émettre sur le projet de modification du PLU de METZ.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

